



DECISION D-2025-57
Marché de travaux de construction d'un Pôle
Culturel à Potigny –
Avenant n°2 aux lots 2, 5 et 7

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la décision n°D-2025-04 du 23/01/2025 décidant d'attribuer les marchés de travaux (16 lots) pour la Construction du Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2025-08 du 04/02/2025 décidant d'annuler partiellement la décision n°D-2025-04 et attribuant le lot n°5 à la société SOPROBAT pour la Construction du Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2025-14 du 03/04/2025 décidant de conclure un avenant n°1 avec les titulaires des lots n°1 à 16 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2025-19 du 19/05/2025 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire du lot 14 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2025-34 du 31/07/2025 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire du lot 01 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte différents ajustements techniques ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure :

- un avenant n°2 au **lot 2 COUVERTURE ETANCHEITE** avec la société MICARD pour des travaux supplémentaires pour un montant de 4 806,53 € HT portant le montant du marché de 109 185,49 € HT à 113 992,02 € HT ;
 - soit une plus-value de 4,40 % par rapport au montant du marché de base ;
 - objet : travaux supplémentaire relatifs à des ajustements entre l'auvent et les poteaux présents en façade ;

- un avenant n°2 au **lot 5 PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGE** avec la société SOPROBAT pour des travaux supplémentaires pour un montant de 1 986,35 € HT portant le montant du marché de 95 055,42 € HT à 97 041,77 € HT ;
 - soit une plus-value de 2,09 % par rapport au montant du marché de base ;
 - objet : travaux supplémentaire relatifs à la pose d'un placo coupe-feu en faux-plafond ;

- un avenant n°2 au **lot 7 FAUX PLAFONDS** avec la société SOPROBAT pour des travaux modificatifs pour un montant de 16 762,20 € HT portant le montant du marché de 58 352,66 € HT à 75 114,86 € HT ;
 - soit une plus-value de 28,73 % par rapport au montant du marché de base ;
 - objet : travaux modificatifs du plafond de l'auditorium.

ARTICLE 2

Le montant global du marché de Construction d'un Pôle Culturel à Potigny (lots 1 à 16) est porté de 2 096 339,35 € HT à 2 119 894,43 € HT, soit 2 543 873,32 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 3,28 %.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 2/12/2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 2/12/2025

Et de sa transmission en Préfecture le 2/12/2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE